

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02603

Numéro SIREN : 528 537 327

Nom ou dénomination : 1741

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt 16496

1741

Société par actions simplifiée au capital de 55.230,00 euros
Siège social : 22, quai des Bateliers – 67000 Strasbourg
528 537 327 R.C.S. Strasbourg

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt juillet,

Le soussigné,

SALPA RESTAURATION, société par actions simplifiée au capital de 4.850.000,00 euros, dont le siège social est sis rue du Pont du Péage – 67118 Geispolsheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 811 043 330 (ci-après, l'« **Associé Unique** »), elle-même représentée par son Président, OMNIA HOLDING, société anonyme de droit suisse, au capital de 13.380.300,00 CHF, dont le siège social est sis Chemin du Plan Pra 111 – 1936 Verbier (Suisse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bas-Valais sous le numéro CHE 313.976.248, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur François LE ROUX DE BRETAGNE,

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après, l'« **Associé Unique** ») de **1741**, société par actions simplifiée au capital de 55.230,00 euros, dont le siège social est sis 22, quai des Bateliers – 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 537 327 (ci-après, la « **Société** »),

Après avoir rappelé l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Adopte ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce

L'Associé Unique,

Après avoir entendu la lecture (i) du rapport du Président, (ii) des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et (iii) du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 10 mai 2023,

Décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

SALPA RESTAURATION

OMNIA HOLDING, Président,

Représentée par Monsieur François LE ROUX DE BRETAGNE

